



Québec,

Lundi le 1 février 2016

Madame Dany Hallé, secrétaire  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3e étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3  
Téléphone : 418 643-2722  
Télécopieur : 418 643-0248  
[cet@assnat.qc.ca](mailto:cet@assnat.qc.ca)

Objet : Correspondance en vue de prendre position dans le cadre du projet de loi 70 et demande de pouvoir présenter le dit mémoire en Commission parlementaire.

Madame Hallé  
Madame la Secrétaire  
de la Commission de l'Économie et du Travail,

*Historique de la Société de Saint-Vincent de Paul au Québec*

Fondée à Paris en 1833, la Société de Saint-Vincent de Paul est présente au Québec depuis 1846.

La Société compte au Québec plus de 5 000 membres répartis dans plusieurs des villes et villages du Québec : Saguenay, Québec, Joliette, Montréal, Gatineau, Berthierville, Saint-Jean-sur-le-Richelieu, Trois-Rivières, etc.

L'objet de la SSVP est soutenir les personnes démunies, les personnes itinérantes, les personnes et familles qui sont immigrantes, les personnes qui sortent de prison, les enfants qui désirent manger et faire des études, etc.

De plus, la SSVP opèrent de nombreux comptoirs vestimentaires et de meubles au Québec, soit près d'une centaine, et tout autant de comptoirs dits alimentaires pour soutenir les personnes démunies par une aide alimentaire d'appoint.

### *Inquiétudes de la Société St-Vincent-de-Paul face au projet de loi 70*

Tel que présenté, le projet de loi 70 ne permet pas une aide accrue pour les personnes et les familles qui ont besoin de l'aide de dernier recours.

Le lien qui est institué avec le fait d'être apte au travail ou non présente une difficulté pour de nombreuses personnes bénéficiant de l'aide sociale.

Nous vivons depuis quelques années des pertes d'emploi importantes qui ont pour effet que même des personnes possédant de bonnes formations ont de plus en plus de difficultés à se retrouver un emploi dans les diverses régions du Québec.

La Société St-Vincent-de-Paul subit depuis quelques temps déjà l'effet de ces pertes d'emploi.

Le projet de loi 70 présenté nous inquiète au plus haut point car plusieurs orientations de ce projet de loi ne semblent pas définies clairement. Nos inquiétudes sont les suivantes :

**- Le projet de loi s'appliquera-t-il pour les nouvelles demandes d'aide sociale ?**

La clientèle visée est-elle seulement les jeunes ou touchera-t-elle des nouveaux bénéficiaires qui, ont perdu leurs emplois, ont vécu une situation d'éclatement de famille ou problème de santé etc.?

**- Le projet de loi prévoit le remplacement du programme "Alternative jeunesse" par le programme "Objectif emploi"**

Le programme "Alternative jeunesse" a permis à plusieurs des bénéficiaires de la Société de Saint-Vincent-de-Paul de passer à travers de leurs difficultés. Pourquoi ne maintenons-nous pas ce programme pour la période de transition au nouveau programme " Objectif emploi" pour en vérifier l'efficacité ?

**- Le projet de loi prévoit, il nous semble, une coupure de prestation de \$613.00 à \$300.00 pour ceux qui ne rencontreront l'engagement de ce programme "Objectif emploi"**

Avec l'augmentation sans cesse du coût de la vie (hébergement, électricité, nourriture, endettement, etc.) le montant de \$613.00 n'est déjà pas suffisant, comment pouvons-nous imaginer de le réduire ?

La Société St-Vincent-de-Paul accorde déjà à plusieurs d'entre elles et eux une aide alimentaire minimale pour se nourrir.

Advenant le cas d'une diminution de prestation, il sera impossible pour un prestataire de se loger.

Avez-vous prévu une solution de rechange (hébergement pour les sans-abris) ou prévoyez-vous d'étendre aux régions la situation des sans-abris de Montréal ?

**- Le projet de loi "Objectif emploi" prévoit également des conditions de déplacement pour accepter un nouvel emploi**

En région les déplacements sont différents des grands centres urbains, les prestataires en région déjà endettés et sans moyen de transport pourront-ils rencontrer les nouvelles conditions envisagées ?

Les organismes qui œuvrent quotidiennement auprès des plus défavorisés auraient peut-être pu suggérer des avenues de solution pour faciliter le retour au travail. Quand on prend connaissance des orientations d'un tel projet de loi, nous croyons qu'il est préférable de ne pas les faire connaître car dans ce cas-ci l'orientation n'est pas dans le bon sens. On se rend compte facilement que ceux qui prennent de telles décisions auraient un intérêt certain à consulter sur le terrain les personnes concernées, et leurs associations représentatives.

## **CONCLUSION**

Il serait avantageux qu'un moratoire soit établi afin de permettre au gouvernement de pouvoir bonifier l'approche ministérielle retenue.

Le projet de loi 70 est trop contraignant et ainsi une personne bénéficiaire pourra être assujettie à des coupes importantes sur le montant qui lui sera versé pour vivre mensuellement : une telle approche qui a pour effet, à terme de réduire à la plus grande indigence des

personnes, parmi les plus démunies de notre communauté mérite une bonification, car le projet proposé est trop rigide. Une telle approche, de l'avis de la Société de Saint-Vincent-de-Paul du Québec n'est pas souhaitable et surtout, inimaginable en 2016 pour nos membres vincentiennes et vincentiens du Québec.

## NOTRE DEMANDE

- 1- Qu'un moratoire soit établi afin qu'aucune personne ne voit réduite le montant de l'aide de dernier recours dont elle peut bénéficier et ce, pour les deux (2) prochaines années : et que le gouvernement en partenariat avec les corps intermédiaires représentatifs des personnes retirant l'aide de dernier recours se rencontrent et travaillent ensemble à trouver des moyens et des solutions pour bonifier l'approche ministérielle actuelle trop contraignante pour les personnes démunies concernées ;
- 2- Nous souhaitons que ce mémoire soit remis à tous les membres de la *Commission parlementaire de l'Économie et du Travail*.
- 3- Enfin, si possible, nous souhaiterions pouvoir présenter à cette Commission la position de la Société de Saint-Vincent-de-Paul concernant le projet de loi 70.

Je vous remercie de l'intérêt porté à la présente et je vous prie de recevoir, Madame la Secrétaire, Madame Hallé, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Michel Olivier, vice-Président  
Société Saint-Vincent de Paul du Québec  
3956, Place Jeanne D'Arc, Montréal  
Québec, H1W 1X1